



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

159^e séance tenue le 7 novembre 2011 à 17 h

Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.

PRÉSENCES:

Membres

M^{me} Patsy Bouthillette, présidente, conseillère district du Carrefour-de-l'Hôpital (no 12)

M^{me} Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère district de Hull-Val-Tétreau (no 8)

M. Maxime Pedneaud-Jobin, conseiller, district de Buckingham (no 18)

M. Stephen J.Ph. Carisse, citoyen

M^{me} Chantal Lafrance, citoyenne

M. François Lacerte-Gagnon, citoyen

M^{me} Sylvie Levac, citoyenne

M. Félix Meunier, citoyen

M^{me} Anna Zwolinska, citoyenne

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable section des commissions et des comités

Ressources internes

M. Éric Boutet, dir. adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable

M^{me} Émilie Breton, coordonnateur en urbanisme, secteur d'Aylmer

M^{me} Véronique Charette, analyste en architecture, secteur de Hull

M. Stéphane Drolet, coordonnateur en urbanisme par intérim, secteur de Gatineau

M. Delfaro Gandji, chargé de projets au transport

M^{me} Nathalie Gingras, chef de div. par intérim, sect. de M-Angers et de Buckingham

M^{me} Salima Hachachena, coordonnatrice par intérim, secteur de Hull

M. Carol Hébert, responsable de la Section du transport

M^{me} Liliane Moreau, chef de division de l'urbanisme, secteur d'Aylmer

Autres

M^{me} Marie-Pier Pelletier, Société de transports de l'Outaouais

M^{me} Lucie Lanteigne, directrice générale, Vélo-Québec

Une dizaine de citoyennes et citoyens, dont messieurs Jean Charbonneau, Carl Clément, Gilbert Girard, François Lemay et Gaétan Provencher

ABSENCE:

Ressource interne

M. Louis Chabot, responsable de la planification et de l'environnement

DISTRIBUTION:

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENTE	SECRÉTAIRE

CCU - PROCÈS-VERBAL DE LA 159° SÉANCE LE 7 NOVEMBRE 2011

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre l'assemblée à 17 h 35.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

- 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- **3.** Adoption des procès-verbaux des 155^e, 157^e et 158^e séances tenues le 22 août, 26 septembre et 3 octobre 2011
- **4.** Signature des procès-verbaux des 155^e, 157^e et 158^e séances tenues le 22 août, 26 septembre et 3 octobre 2011
- 5. Suivi des recommandations
- **6.** Date de la prochaine assemblée (5 décembre 2011)
- 7. Présentation des études intitulées : « État du vélo au Québec en 2010 » et « État du vélo au Québec en 2010, zoom sur Gatineau »
- **8.** Période de questions des citoyennes et citoyens
- 9. Retiré
- **9.1.** Projet d'intervention, dérogation mineure et patrimoine au 32, rue Taylor
- **9.2.** Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux 2015 et 2019, boulevard Maloney Est
- **10.** Retiré
- 11. Projet d'intervention et dérogation mineure aux 64 à 68, chemin Eardley
- 12. Projet d'intervention et dérogation mineure au 68, rue Sainte-Rose
- 12.1. Projet d'intervention et dérogation mineure au 4, rue Taschereau
- **12.2.** Projet d'intervention et dérogation mineure aux 2-4, rue Martel
- 12.3. Retiré
- **13.** Projet d'intervention au 200, rue Montcalm
- **14.** Projet d'intervention au 480, boulevard Saint-Joseph
- **15.** Projet d'intervention, Phase 17, Plateau Symmes
- **16.** Projet d'intervention au 61, rue Principale
- **16.1.** Projet d'intervention au 620, boulevard Lorrain
- **16.2.** Projet d'intervention aux 1180, 1190 et 1200, chemin d'Aylmer
- 17. Usage conditionnel au 1937, chemin de Montréal Ouest
- 18. Usage conditionnel au 1147, boulevard Gréber
- 19. Dérogation mineure au 505, chemin de Montréal Est
- **20.** Dérogation mineure au 20, rue Charente
- 21. Dérogation mineure au 1571, chemin de Montréal Ouest
- 21.1. Dérogation mineure aux 46 et 48, boulevard Saint-Raymond
- **22.** Questions diverses
- 23. Levée de la séance

3. Adoption des procès-verbaux des 155^e, 157^e et 158^e séances tenues le 22 août, 26 septembre et 3 octobre 2011

Les procès-verbaux des 155^e, 157^e et 158^e séances tenues le 22 août, 26 septembre et 3 octobre 2011 sont adoptés.

4. Signature des procès-verbaux des 155^e, 157^e et 158^e séances tenues le 22 août, 26 septembre et 3 octobre 2011

Les procès-verbaux des 155^e, 157^e et 158^e séances tenues le 22 août, 26 septembre et 3 octobre 2011 sont signés par la présidente.

5. Suivi des recommandations

Aucun commentaire n'est formulé.

6. Date de la prochaine assemblée

On confirme que la prochaine séance du CCU se tiendra le 5 décembre 2011.

7. Présentation des études intitulées : « État du vélo au Québec en 2010 » et « État du vélo au Québec en 2010, zoom sur Gatineau »

Arrivée de madame Lucie Lanteigne, directrice générale de Vélo Québec et d'une dizaine de citoyennes et citoyens, dont messieurs Jean Charbonneau (CCN), Carl Clément, Gilbert Girard, François Lemay, Gaétan Provencher.

Madame Lucie Lanteigne présente l'état du vélo à Gatineau en 2010 comparativement à l'état du vélo au Québec en insistant, entre autres, sur :

- La population cycliste à Gatineau est de 122 200;
- ➤ Un adulte sur 3 a utilisé son vélo au moins une fois par semaine;
- ➤ Une moyenne de 848 km / an a été parcourue par cycliste;
- ➤ La diminution de la population cycliste chez les enfants et adolescents passant de 52 % en 2005 à 42 % en 2010;
- La durée moyenne de la saison des cyclistes à Gatineau qui est de 5,8 mois comparée à 5,6 mois au Québec;
- La part modale du vélo vers le travail qui est de 1,7 % des déplacements à Gatineau comparée à 1,4 % au Québec et de 2,2 % à Montréal;
- Les périodes de pointe de l'avant-midi et de l'après-midi les jours de semaine et de fins de semaine;
- L'utilisation du vélo et sa contribution à la santé des Québécois;
- L'industrie et la vente au détail du vélo;
- Les données statistiques sur le nombre d'accidents impliquant les cyclistes;
- Le nombre de kilomètres du réseau cyclable (Gatineau 200 km, Trois-Rivières 115, Québec, 280 km et Laval 175 km);
- L'offre de stationnement pour vélo à Gatineau;
- Les mesures mises en place par la Ville de Gatineau pour favoriser l'utilisation du vélo.

Quelques questions, réponses et commentaires sont formulés, notamment, sur :

- L'aménagement du réseau cyclable ou la mise en place de nouveaux équipements cyclables;
- La nécessité de revoir la configuration (élargissement) des sentiers récréatifs;
- ➤ Le « top » trois des principaux obstacles à l'utilisation du vélo à Gatineau;
- L'évaluation des retombés de la mise en place des vélos Bixi;
- Le développement du réseau « blanc » cyclable (utilisation hivernale des vélos);
- L'importance de développer l'accès au centre-ville (sécurité et convivialité);
- Les objectifs 2015 que la Ville de Gatineau devrait chercher à atteindre;
- L'attitude « passive » que la Ville de Gatineau devrait modifier.

Départ de madame Lucie Lanteigne, des citoyens et des citoyennes.

8. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucune personne n'est présente à la période de questions.

9. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 989, rue Dollard, parc d'affaires de Buckingham – Revoir les usages autorisés dans la zone C-01-047 – District électoral de Buckingham

Dossier retiré à la demande du requérant.

9.1. Projet d'intervention dans le secteur de préservation du centre-ville Village d'Argentine en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – Autoriser un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial existant – 32, rue Taylor – District électoral de Hull-Val-Tétreau

Travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright — 32, rue Taylor — Projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial existant — District électoral de Hull-Val-Tétreau

Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 32, rue Taylor – Réduire la marge arrière minimale requise, et ce, afin d'autoriser un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial existant – District électoral de Hull-Val-Tétreau

R-CCU-2011-11-07 / 159

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de préservation du centre-ville Village d'Argentine en vertu du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale au 32, rue Taylor en vue d'autoriser un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial existant, tel que proposé par l'architecte en date du 25 octobre 2011, et ce, conditionnellement à :

- Réviser la typologie et les matériaux proposés pour le toit du corridor reliant le bâtiment existant au projet d'agrandissement;
- Favoriser la légèreté et la transparence;
- Examiner la possibilité d'explorer une typologie de toit à deux versants pour l'agrandissement projeté, similaire au bâtiment existant;
- S'assurer d'optimiser l'éclairage et l'ensoleillement de la façade sud-ouest (arrière) de l'agrandissement afin d'offrir un espace familial de qualité;
- > S'assurer d'optimiser la qualité de l'aménagement de la terrasse afin de mieux articuler l'agrandissement au reste du bâtiment.

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright au 32, rue Taylor en vue d'autoriser un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial existant.

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 32, rue Taylor en vue de réduire de 7 mètres à 4 mètres la marge arrière minimale requise, et ce, afin d'autoriser un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial existant.

ADOPTÉE

9.2. Projet particulier en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 – 2015 et 2019, boulevard Maloney Est – Encadrer le déménagement d'une entreprise de récupération et triage ainsi que permettre des usages commerciaux – District électoral de la Rivière-Blanche

À la suite de quelques questions, on souligne que le camionnage aura peu d'impact sur le voisinage résidentiel et que les opérations de l'entreprise seront effectuées en conformité des normes environnementales.

R-CCU-2011-11-07 / 160

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet particulier en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, dans le but de déménager une entreprise et permettre des usages commerciaux et de récupération et le triage sur la propriété sise au 2015 et 2019, boulevard Maloney Est, tel qu'illustré sur le document intitulé : « Plan d'implantation, préparé par Dessin Outaouais enr. en juillet 2011 », et ce, en maintenant à la zone A-19-064 les usages présentement autorisés :

- 422 Transport de matériel par camion (c4g);
- 5020 Entreposage de tous genres (c4g);
- 6440 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (c4b);
- 663 Service de travaux de finition de construction (c4f).

et en ajoutant les usages suivants :

- 4871 Récupération et triage du papier (p3b);
- 4872 Récupération et triage du verre (p3b);
- 4873 Récupération et triage du plastique (p3b);
- 4874 Récupération et triage de métaux (p3b);
- 4877 Récupération et démantèlement de véhicules automobiles incluant l'entreposage;
- 4879 Récupération et triage de matériaux secs (p3b);
- 4222 Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (c4g);
- 4229 Autres activités reliées au transport de matériaux par camion (c4g);
- 4928 Service de remorquage (c4g);
- 5521 Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires (c3b);
- 5593 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés (c3b);
- 6352 Service de location d'outils ou d'équipements (c4a).

ADOPTÉE

10. DOSSIER RETIRÉ

11. Projet de développement ouverture d'une rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 64 à 68, chemin Eardley – Permettre la construction de 53 logements – District électoral d'Aylmer

Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 64 à 68, chemin Eardley – Réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigé – District électoral d'Aylmer

R-CCU-2011-11-07 / 161

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au projet de développement ouverture d'une rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les 64 à 68, chemin Eardley afin de permettre la construction de 53 logements.

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-200 pour les 64 à 68, chemin Eardley afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigé de 64 à 50 cases.

ADOPTÉE

12. Projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Sainte-Rose de Lima en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 68, rue Sainte-Rose – Construire une habitation multifamiliale isolée comportant quatre logements – District électoral de la Rivière-Blanche

Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 68, rue Sainte-Rose – Réduire la distance minimale requise entre l'espace de stationnement et le bâtiment – District électoral de la Rivière-Blanche

R-CCU-2011-11-07 / 162

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Sainte-Rose de Lima dans le but de construire une habitation multifamiliale isolée comportant quatre logements sur la propriété située au 68, rue Sainte-Rose, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- ➤ « Plan d'implantation préparé par Hugues St-Pierre en septembre 2011, 68, rue Sainte-Rose »:
- « Élévations proposées préparées par Eskis architecture en août 2011, 68, rue Sainte-Rose ».

CCU - PROCÈS-VERBAL DE LA 159° SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2011

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 6 mètres à 3 mètres la distance minimale requise entre l'espace de stationnement et le bâtiment afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée comportant quatre logements sur la propriété située au 68, rue Sainte-Rose.

ADOPTÉE

12.1. Projet d'intervention dans le secteur de consolidation du centre-ville du boulevard Saint-Joseph Nord en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 4, rue Taschereau – Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant et latérale sur rue – District électoral de Hull-Val-Tétreau

Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 4, rue Taschereau – Réduire la marge avant minimale, la largeur minimale de la bande de verdure requise sur la ligne de rue, la largeur minimale de la bande de verdure requise sur la façade principale du bâtiment, la largeur minimale de la bande de verdure requise sur les autres façades du bâtiment, la largeur minimale requise entre un escalier et la ligne de terrain, la largeur minimale requise entre un stationnement pour vélo et la ligne de terrain, et ce, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal existant en cour avant et latérale sur rue – District électoral de Hull-Val-Tétreau

R-CCU-2011-11-07 / 163

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de consolidation du centre-ville du boulevard Saint-Joseph Nord en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 4, rue Taschereau dans le but d'agrandir le bâtiment principal en cour avant et latérale sur rue tel que présenté sur le plan d'implantation, le plan de paysagement, le plan du premier étage, l'élévation principale et latérale déposés par Pierre Tabet architecte le 18 octobre 2011.

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 4, rue Taschereau afin de réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la marge avant minimale, réduire de 3 mètres à 0 mètre la largeur minimale de la bande de verdure requise sur la ligne de rue, réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la largeur minimale de la bande de verdure requise sur la façade principale du bâtiment, réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale de la bande de verdure requise sur les autres façades du bâtiment, réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale requise entre un escalier et la ligne de terrain, réduire de 3 mètres à 0 mètre la largeur minimale requise entre un stationnement pour vélo et la ligne de terrain, et ce, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant et latérale sur rue, le tout conditionnellement à :

- La bonification des interventions architecturales visées sur la partie d'origine afin de s'assurer d'une greffe réfléchie des nouveaux panneaux en bois, le tout dans un souci de respecter l'identité architecturale de la partie d'origine sans contraindre l'intervention contemporaine du nouveau projet;
- La bonification des panneaux opaques blancs résultant de la signature corporative, proposés sur les façades du projet d'agrandissement donnant sur le boulevard Saint-Joseph et de la rue Taschereau, afin de mieux les moduler et les intégrer dans l'architecture du bâtiment;
- L'augmentation de la transparence du rez-de-chaussée;
- Au dépôt d'un concept d'affichage qui s'intègre à l'architecture du bâtiment en évitant les éléments standardisés de bannière.

ADOPTÉE

12.2. Projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 2-4, rue Martel – Construire un bâtiment principal multifamilial – District électoral de Deschênes

Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 2-4, rue Martel – Autoriser l'installation d'une superficie de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 moindre que celle prescrite par le Règlement et d'autoriser l'empiètement de balcons dans les marges – District électoral de Deschênes

CCU - PROCÈS-VERBAL DE LA 159° SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2011

On mentionne qu'il serait intéressant de hausser la hauteur du support à vigne placé sur l'élévation latérale Est du bâtiment.

R-CCU-2011-11-07 / 164

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le 2-4, rue Martel dans le but de construire un bâtiment multifamilial, tel que présenté sur les documents préparés par « Mercier Pfalzgraf Architectes », et ce, en haussant la hauteur du support à vigne placé sur l'élévation latérale Est du bâtiment.

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à l'immeuble sis au 2-4, rue Martel afin d'autoriser :

- L'installation d'une superficie de 50 % de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 plutôt que 75 % sur la façade sud du bâtiment;
- L'installation d'une superficie de 62 % de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 plutôt que 75 % sur la façade est du bâtiment;
- L'installation d'une superficie de 25 % de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 plutôt que 75 % sur la façade nord du bâtiment;
- L'installation d'une superficie de 28 % de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 plutôt que 75 % sur la façade ouest du bâtiment;
- L'empiètement de 4,5 m d'un balcon dans une marge avant adjacente à une rue;
- L'empiètement de 2,5 m d'un balcon dans une marge latérale adjacente à une rue.

ADOPTÉE

12.3. DOSSIER RETIRÉ

13. Projet d'intervention dans le secteur d'insertion du boulevard Saint-Joseph en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 200, rue Montcalm – Installer une enseigne rattachée à un bâtiment principal – District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne

R-CCU-2011-11-07 / 165

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion du boulevard Saint-Joseph en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 200, rue Montcalm dans le but d'installer une enseigne rattachée au bâtiment tel que proposée par Enseignes Multi Graphique en date du 6 octobre 2011.

ADOPTÉE

14. Projet d'intervention dans le secteur de restructuration du centre-ville des centres commerciaux en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 480, boulevard Saint-Joseph – Installer une enseigne détachée sur poteaux – District électoral de Saint-Raymond-Vanier

R-CCU-2011-11-07 / 166

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de restructuration du centre-ville des centres commerciaux en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 480, boulevard Saint-Joseph dans le but d'installer une enseigne détachée sur poteaux tel que proposée par Enseignes Pattison en date du 7 septembre 2011, et ce, conditionnellement à l'installation d'un bac paysager sous l'enseigne.

ADOPTÉE

15. Projet de développement, ouverture d'une rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – phase 17 du projet résidentiel « Plateau Symmes » – Modifier la configuration de la rue des Scouts de part et d'autre du boulevard du Plateau pour la zone comprise au sud du prolongement du chemin Boucher et entre le chemin Vanier et le boulevard des Allumettières – District électoral de Deschênes

R-CCU-2011-11-07 / 167

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au projet de développement, ouverture d'une rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant la modification de la configuration de la rue des Scouts de la phase 17 du projet résidentiel « Plateau Symmes » afin de réduire la largeur de l'emprise de la rue à 18 m au lieu du 20 m prévu, de part et d'autre du boulevard du Plateau pour la zone comprise au sud du prolongement du chemin Boucher et entre le chemin Vanier et le boulevard des Allumettières.

ADOPTÉE

16. Projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 61, rue Principale – modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment principal – District électoral d'Aylmer

On insiste pour mentionner que ce projet d'intervention est remarquable à tout point de vue.

On indique que les espaces de stationnement destinés aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite seront localisés le plus près possible de l'entrée du bâtiment.

R-CCU-2011-11-07 / 168

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le 61, rue Principale dans le but de modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment principal, tel que présenté par le requérant sur le plan d'implantation, le plan concept de paysagement, la coupe, les façades et les perspectives.

ADOPTÉE

16.1. Projet de développement, protection des boisés de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 620, boulevard Lorrain – Construire une résidence unifamiliale isolée – District électoral de Bellevue

R-CCU-2011-11-07 / 169

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet développement, protection des boisés de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de construire une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 620, boulevard Lorrain conditionnellement à l'enregistrement d'une servitude de non-construction et de non-déboisement pour la zone 3 identifiée au plan d'implantation, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Plan d'implantation préparé par Daniel Handfield en septembre 2011, 620, boulevard Lorrain »;
- « Élévations proposées préparées par Dessins Drummond en juillet 2011, 620, boulevard Lorrain ».

ADOPTÉE

16.2. Projet de développement, ouverture d'une rue situé dans un secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 1180, 1190 et 1200, chemin d'Aylmer – Permettre la construction des phases 2 à 4 d'agrandissement de l'hôtel Château Cartier – District électoral de Deschênes

R-CCU-2011-11-07 / 170

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le projet de développement, ouverture d'une rue situé dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le 1180, 1190 et 1200, chemin d'Aylmer afin de permettre la construction des phases 2 à 4 d'agrandissement de l'hôtel Château Cartier. Toutefois, si les usages des phases 3 et 4 sont destinés entièrement à la fonction résidentielle, elles ne pourront être réalisées qu'après la mise en vigueur des modifications à la hiérarchie commerciale.

ADOPTÉE

17. Usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 – 1937, chemin de Montréal Ouest – Aménager un logement additionnel – District électoral de Masson-Angers

R-CCU-2011-11-07 / 171

Que ce comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1937, chemin de Montréal Ouest visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉE

18. Usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 – 1147, boulevard Gréber – Régulariser l'aménagement d'un logement additionnel – District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital

R-CCU-2011-11-07 / 172

Que ce comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 visant à régulariser l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 1147, boulevard Gréber, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- > « Photo aérienne et certificat de localisation, préparés par Denis Ayotte en décembre 2007 »;
- « Élévations et plan d'aménagement, préparés par Joëlle Bourassa en avril 2011 ».

ADOPTÉE

19. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 505, chemin de Montréal Est – Réduire la distance de la ligne de rue et de la ligne latérale de terrain dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment destiné à être occupé par des animaux – District électoral de Masson-Angers

R-CCU-2011-11-07 / 173

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 505, chemin de Montréal Est visant à réduire de 25 mètres à 2,26 mètres de la ligne de rue et de 30 mètres à 18,5 mètres de la ligne latérale de terrain dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment destiné à être occupé par des animaux.

ADOPTÉE

20. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 20, rue de Charente – Réduire la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto et réduire la distance minimale requise entre un avant-toit et une ligne de terrain – District électoral du Versant

R-CCU-2011-11-07 / 174

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto et réduire de 0,5 m à 0,3 m la distance minimale requise entre un avant-toit et une ligne de terrain afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation de la propriété située au 20, rue de Charente.

ADOPTÉE

21. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 1571, chemin de Montréal Ouest – Diminuer des marges de recul avant et arrière minimales dans le but de permettre la construction d'une habitation de 9 logements – District électoral de Masson-Angers

R-CCU-2011-11-07 / 175

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 1571, chemin de Montréal Ouest afin de diminuer de 20,17 mètres à 14 mètres la marge avant minimale d'un bâtiment principal adjacent à des terrains construits et de 7 mètres à 2,89 mètres la marge arrière dans le but de permettre la construction d'une habitation de 9 logements, et ce, conditionnellement à la pose d'un revêtement extérieur des quatre façades du bâtiment à 100 % en maçonnerie.

ADOPTÉE

21.1. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 46 et 48, boulevard Saint-Raymond –Réduire la marge latérale minimale requise entre un bâtiment principal et une ligne latérale d'un terrain, la largeur minimale de la bande de verdure requise le long de la ligne de terrain pour un usage commercial, la largeur minimale de la bande de verdure requise au pourtour d'un bâtiment commercial, la superficie minimale requise d'un terrain de jeu pour un service de garderie, et ce, afin d'autoriser un projet commercial District électoral Saint-Raymond-Vanier

Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 137, rue Joffre- Réduire la marge latérale minimale requise entre un bâtiment principal et une ligne latérale d'un terrain, et ce, afin d'autoriser un projet de révision cadastrale – District électoral Saint-Raymond-Vanier

R-CCU-2011-11-07 / 176

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 46 et 48, boulevard Saint-Raymond visant à réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la marge latérale minimale requise entre un bâtiment principal et une ligne latérale d'un terrain, réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale de la bande de verdure requise le long de la ligne de terrain pour un usage commercial, réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale de la bande de verdure requise au pourtour d'un bâtiment commercial, réduire de 4 mètres carrés à 2,4 mètres carrés la superficie minimale requise d'un terrain de jeu pour un service de garderie, et ce, afin d'autoriser un projet commercial, tel que soumis sur le plan d'implantation, les façades et les vues, déposés par l'architecte en date du 26 octobre 201, et ce, conditionnellement à :

- L'approbation du Comité sur les demandes de démolition (CDD) de la demande de démolition du bâtiment commercial du 46, boulevard Saint-Raymond;
- Compléter la corniche sur la façade sud et ouest du bâtiment commercial existant du 50, boulevard Saint-Raymond;
- Déposer le plan de paysagement.

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 137, rue Joffre visant à réduire de 3 mètres à 1,5mètre la marge latérale minimale requise entre un bâtiment principal et une ligne latérale d'un terrain, et ce, afin d'autoriser un projet de révision cadastrale, et ce, afin d'autoriser un projet commercial, tel que soumis sur le plan d'implantation déposé par l'architecte en date du 26 octobre 2011, et ce, conditionnellement à :

Ajouter une clôture conforme entre le projet commercial et la propriété résidentielle du 137, rue Joffre.

ADOPTÉE

22. Questions diverses:

Aucun sujet.

23. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 30.